



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Objet :

Participation du SDES pour les fresques sur les postes de distribution publique

Extrait

du registre des délibérations du bureau syndical

Délibération n° BS 4-8-2024

Séance du 11 juin 2024

Membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt quatre

Le 11 juin, à 17h00,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni à la halle Olympique d'Albertville, 15 avenue de Winnenden à Albertville (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Date de la convocation :

4 juin 2024

Étaient présents :

Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Chantal MARTIN, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Secrétaire de séance élu :

Jean-Marc VIAL

Étaient excusés :

Yves BERTHIER, Robert AGUETTAZ, Marie-Claire BARBIER, Roger BLANC-COQUAND Béatrice SANTAIS et Serge TICHKIEWITCH

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en juin 2024.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Depuis l'année **2002**, le SDES a participé financièrement à hauteur de **60 %** avec un plafond de **4 000 €** sur **65** fresques pour la décoration artistique des postes de distribution publique de la concession.

Pour présenter une demande de participation au SDES pour la réalisation d'une fresque sur un poste de distribution publique, il est demandé de fournir les éléments suivants :

- Délibération de la collectivité autorisant le Maire ou le Président à signer la convention de mandat avec le SDES ;
- Plan de situation ;
- Nom et adresse du poste ;
- Photos des 4 faces du poste ;
- Devis de la préparation de la surface, si besoin ;
- Devis pour la réalisation de la fresque ou devis des fournitures si la fresque est réalisée par une association ou une école ;
- Une esquisse de la fresque ;
- Nom de l'artiste qui réalisera la fresque.

En outre, une fois la fresque terminée, il convient aussi de mentionner sur le poste « *Fresque cofinancée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie et la commune / collectivité de* ».

Pour les nouvelles fresques, il est proposé au bureau syndical de valider un financement du SDES à hauteur de **60 %** associé un plafond de **4 000 €**.

Aujourd'hui, certaines de ces fresques se sont dégradées avec le temps et risquent ou sont déjà taguées ou vandalisées. A ce titre, il est proposé au Bureau syndical de valider un financement du SDES à hauteur de 60 % associé un plafond de 4 000 € pour le rafraîchissement des fresques dégradées qui ont plus de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- ▶ **D'approuver la participation financière du SDES à hauteur de 60 % associé un plafond de 4 000 € pour la réalisation des nouvelles fresques les postes de distribution publique d'électricité ;**
- ▶ **D'approuver la participation financière du SDES à hauteur de 60 % associé un plafond de 4 000 € pour le rafraîchissement des fresques dégradées sur les postes de distribution publique d'électricité qui ont plus de 5 ans ;**
- ▶ **D'autoriser les engagements budgétaires afférents ;**
- ▶ **De donner délégation au Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité.**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles au bon déroulement de ces travaux, notamment la convention de mandat.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Marc VIAL



Le Président du SDES
Michel DYEN

